



CABINET DIAGMA - AGENDA

17 Place du Cygne
28000 CHARTRES

Tél : 02 37 22 31 32

Mob : 06 60 52 19 97

charles.marceul@agendadiagnostics.fr

SCI DE LA DISTILLERIE

Dossier N° 2020-06-048

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



ÉLECTRICITÉ



GAZ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble
35, rue Chauveau Lagarde

28000 CHARTRES

Date d'édition du dossier
30/06/2020

Donneur d'ordre
SCI DE LA DISTILLERIE Alain PERDRIA



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
35, rue Chauveau Lagarde

28000 CHARTRES

Date d'édition du dossier
30/06/2020

Donneur d'ordre
**SCI DE LA DISTILLERIE Alain
PERDRIA**

Réf. cadastrale
AW / 136-137

N° lot
Sans objet

Descriptif du bien : Maison d'habitation et Dépendances.

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Présence de risque immédiat d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.
Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :
(En cas de présence de plomb)
Vente : 29/06/2021
Location : 29/06/2026



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 29/06/2023
Location : 29/06/2026



GAZ

Absence d'anomalie

Limite de validité :
Vente : 29/06/2023
Location : 29/06/2026



DPE

Etiquette vierge



Limite de validité :
29/06/2030



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
09/01/2021



CABINET DIAGMA - AGENDA

17 Place du Cygne
28000 CHARTRES
Tél : 02 37 22 31 32
Mob : 06 60 52 19 97
charles.marceul@agendadiagnostics.fr

SCI DE LA DISTILLERIE

Dossier N° 2020-06-048 #P

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **35, rue Chauveau Lagarde**
28000 CHARTRES
Référence cadastrale : **AW / 136-137**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **SCI DE LA DISTILLERIE représentée par Alain PERDRIA – 35, rue Chauveau Lagarde 28000 CHARTRES**
Donneur d'ordre : **0 - SCI DE LA DISTILLERIE PERDRIA Alain 35, rue Chauveau Lagarde 28000 CHARTRES**

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **30/06/2020**
Mission réalisée le : **29/06/2020**
Auteur du constat : **Charles MARCEUL**
Contrat d'assurance : **ALLIANZ N° : 49366477**
Validité : **01/01/2020 au 31/12/2020**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **NITON XLP300**
N° de série : **26428**
Date chargement source : **15/12/2014**
Nature du radionucléide : **Cd 109**
Activité : **1480MBq**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non
Par des enfants mineurs : Oui Non
Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non



CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	225	60	120	37	2	6
Pourcentage	100,00 %	26.67 %	53.33 %	16.44 %	0.89 %	2.67 %

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au Capital de 1000 Euros - SIRET 800 054 041 00010 - APE 7120B



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2020-06-048 #P**
 Ordre de mission du : **29/06/2020**
 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
 Opérateur de diagnostic : **Charles MARCEUL**
 Certification n°N°13-387 - Validité du 08/11/2018 au 07/11/2023 - ABCIDIA Certification 4 route de la Noue 91190 Gif sur Yvette
 Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**
 Occupant des parties privatives : Propriétaire Locataire :
 Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**
 Document(s) fourni(s) : **Aucun**
 Moyens mis à disposition : **Aucun**
 Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
 Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (29/06/2021) si utilisé avant vente, 6 ans (29/06/2026) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Dépendance Sous-sol Cave à vins	Porte bloquée.	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Constatations diverses

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm^2 .

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : $1 \text{ mg}/\text{cm}^2$.

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré ($1 \text{ mg}/\text{cm}^2$) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré ($1 \text{ mg}/\text{cm}^2$) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré ($1 \text{ mg}/\text{cm}^2$), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1,0			
305					Étalonnage	1,0			

Maison principale Rez de chaussée Salle à manger

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	A	Fenêtre Droite - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
3					Dormant	0,6			
4	B	Fenêtre Droite - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
5					Dormant	0,6			
6	A	Fenêtre Droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
7					Dormant	0,4			
8	B	Fenêtre Droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
9					Dormant	0,6			
10	A	Fenêtre Gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
11					Ouvrant	0,4			
12	B	Fenêtre Gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
13					Dormant	0,3			
14	A	Fenêtre Gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
15					Dormant	0,6			
16	B	Fenêtre Gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
17					Dormant	0,4			
18		Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
19					Dormant	0,4			
20		Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
21					Ouvrant	0,2			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
37					Dormant	7,0			
38	G	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	3,0	ND	1	
39					Ouvrant	3,4			
40	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
41					> 1 m	0,2			
42	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
43					> 1 m	0,2			
44	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
45					< 1 m	0,5			
46	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
47					> 1 m	0,5			
48	E	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
49					> 1 m	0,4			
50	F	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
51					< 1 m	0,4			
52	G	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
53					< 1 m	0,5			
54		Placard porte - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
55					Dormant	0,5			
56		Placard porte - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
57					Dormant	0,6			
58	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0,1		0	
59						Sud			
60		Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	7,9	ND	1	
61					Dormant	8,0			
62		Volets - Extérieur	Bois	Peinture		5,0	ND	1	
63		Volets - Intérieur	Bois	Peinture		5,0	ND	1	
-		Plinthe	Carrelage	Brut	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Sol	Béton	Carrelage	Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **19**

 Nombre de mesures : **32**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
64					Sud	0,4			
65	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,5		0	
66									
67		Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
68					Ouvrant	0,5			
69		Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
69					Dormant	0,3			
-	A	Mur	Plâtre	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Plâtre	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Plâtre	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Sol	Béton	Carrelage	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **8**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **6**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale Rez de chaussée Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
70	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
71					Ouvrant	0,3			
72	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
73					Dormant	0,3			
74	A	Fenêtre Droite - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
75					Ouvrant	0,4			
76	A	Fenêtre Droite - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
77					Ouvrant	0,6			
78	A	Fenêtre Gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
79					Ouvrant	0,4			
80	A	Fenêtre Gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
81					Ouvrant	0,4			
82	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	5,4	ND	1	
83	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
84	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	4,1	ND	1	
85	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	11,0	ND	1	
86	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
87					Sud	0,5			
88		Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
89					Ouvrant	0,6			
90		Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
91					Ouvrant	0,4			
92		Volet - Extérieur	Bois	Peinture		5,0	ND	1	
93		Volet - Intérieur	Bois	Peinture		5,0	ND	1	
94		Volets - Extérieur	Métal	Peinture		4,0	D	3	Écaillage
95		Volets - Intérieur	Métal	Peinture		4,0	D	3	Écaillage
-		Plinthe	Bois	Brut	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Sol	Béton	Carrelage	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **19**
 Nombre d'unités de classe 3 : **2**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**
 % d'unités de classe 3 : **11 %**

Maison principale Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
96	A	Mur	Plâtre	Papier-peint/Peinture	< 1 m	11,0	ND	1	
97	B	Mur	Plâtre	Papier-peint/Peinture	> 1 m	0,3		0	
98					< 1 m	0,6			
99	C	Mur	Plâtre	Papier-peint/Peinture	< 1 m	3,4	ND	1	
100	D	Mur	Plâtre	Papier-peint/Peinture	< 1 m	0,3		0	
101					> 1 m	0,6			
102	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Sud	0,2		0	
103					Nord	0,3			
104		Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
105					Droite	0,1			
106		Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
107					Dormant	0,3			
108	D	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	2,0	ND	1	
109					Dormant	3,0			
110		Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
111					Dormant	0,3			
112	D	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	3,0	ND	1	
113					Dormant	4,0			
-		Escalier	Bois	Brut	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Sol	Béton	Carrelage	Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **12**

 Nombre de mesures : **18**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Bureau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
114	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
115					Dormant	0,6			
116	E	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	2,0	ND	1	
117					Dormant	2,0			
118	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
119					Ouvrant	0,5			
120	E	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	2,0	ND	1	
121					Dormant	2,9			
122		Garde-Corps	Bois	Peinture	Gauche	12,0	ND	1	
123					Droite	12,0			
124	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	< 1 m	2,5	ND	1	
125	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	< 1 m	10,0	ND	1	
126	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	< 1 m	9,2	ND	1	
127	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	> 1 m	0,4		0	
128					< 1 m	0,6			
129	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	> 1 m	0,4		0	
130					< 1 m	0,5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
131	PL	Plafond	Plâtre	Tapisserie	Sud	0,1		0	
132					Nord	0,4			
133		Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
134					Gauche	0,4			
135		Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
136					Ouvrant	0,6			
137		Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
138					Dormant	0,6			
139		Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
140		Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
141		Volets - Intérieur	Métal	Peinture		4,3	ND	1	
-	SO	Sol	Inconnu	Moquette collée	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **18** Nombre de mesures : **28**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
142	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
143					> 1 m	0,5			
144	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
145					< 1 m	0,5			
146	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
147					> 1 m	0,4			
148	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
149					< 1 m	0,3			
150	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
151					Sud	0,6			
152		Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
153					Droite	0,5			
154		Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	9,0	ND	1	
155					Dormant	9,0			
156		Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	9,0	ND	1	
157					Ouvrant	9,4			
158	SO	Sol	Bois	Moquette collée	Sud	0,2		0	
159					Nord	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **9** Nombre de mesures : **18**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
160	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
161					< 1 m	0,6			
162	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
163					< 1 m	0,6			
164	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
165					> 1 m	0,6			
166	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
167					> 1 m	0,1			
168	E	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
169					< 1 m	0,4			
170	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
171					Nord	0,3			
172		Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
173					Droite	0,6			
174		Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	11,0	ND	1	
175					Dormant	11,0			
176		Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	11,0	ND	1	
177					Dormant	11,0			
-		Fenêtre	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Fenêtre	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Sol	Bois	Moquette collée	Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Volets	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **13**

Nombre de mesures : **18**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
178	A	Mur	Plâtre	Faïence	> 1 m	0,1		0	
179					< 1 m	0,6			
180	B	Mur	Plâtre	Faïence	> 1 m	0,2		0	
181					< 1 m	0,3			
182	C	Mur	Plâtre	Faïence	< 1 m	0,2		0	
183					> 1 m	0,3			
184	D	Mur	Plâtre	Faïence	< 1 m	0,1		0	
185					> 1 m	0,1			
186	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
187					Sud	0,4			
188		Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	11,0	ND	1	
189					Dormant	11,0			
190		Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	11,0	ND	1	
191					Dormant	11,0			
192	SO	Sol	Bois	Carrelage	Sud	0,2		0	
193					Nord	0,6			
-		Fenêtre	Bois	Peinte	Mesure inutile				Matériau récent
-		Volet	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **16**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
194	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
195					> 1 m	0,4			
196	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
197					< 1 m	0,6			
198	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
199					> 1 m	0,6			
200	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
201					> 1 m	0,6			
202	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0,1		0	
203					Sud	0,2			
204		Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
205					Droite	0,2			
206		Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	9,0	ND	1	
207					Ouvrant	11,0			
208		Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	9,6	ND	1	
209					Dormant	10,0			
-		Fenêtre	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Sol	Bois	Moquette collée	Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Volets	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **16**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
210	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
211					> 1 m	0,3			
212	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
213					> 1 m	0,2			
214	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
215					> 1 m	0,4			
216	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
217					< 1 m	0,3			
218	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Sud	0,1		0	
219					Nord	0,3			
220		Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
221					Gauche	0,4			
-	B	Fenêtre	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Fenêtre	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Sol	Bois	Moquette collée	Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **9**

 Nombre de mesures : **12**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Couloir

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
222		Garde-Corps	Bois	Peinture	Gauche	1,3	D	3	Écaillage
223					Droite	1,5			
224	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
225					> 1 m	0,1			
226	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,5		0	
227					< 1 m	0,6			
228	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
229					> 1 m	0,6			
230	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
231					< 1 m	0,5			
232	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0,1		0	
233					Sud	0,5			
234		Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
235					Droite	0,4			
236	SO	Sol	Bois	Moquette collée	Nord	0,2		0	
237					Sud	0,2			
-	A	Fenêtre Droite	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Fenêtre Gauche	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **16**

 Nombre d'unités de classe 3 : **1**

 % d'unités de classe 3 : **10 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
238		Garde-Corps	Bois	Peinture	Gauche	2,0	D	3	Écaillage
239					Droite	2,0			
240	A	Mur	Plâtre	Faïence	< 1 m	0,1		0	
241					> 1 m	0,4			
242	B	Mur	Plâtre	Faïence	< 1 m	0,4		0	
243					> 1 m	0,6			
244	C	Mur	Plâtre	Faïence	> 1 m	0,3		0	
245					< 1 m	0,5			
246	D	Mur	Plâtre	Faïence	< 1 m	0,1		0	
247					> 1 m	0,2			
248	E	Mur	Plâtre	Faïence	< 1 m	0,1		0	
249					> 1 m	0,5			
250	F	Mur	Plâtre	Faïence	> 1 m	0,4		0	
251					< 1 m	0,5			
252	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0,5		0	
253					Sud	0,5			
254		Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
255					Dormant	0,5			
256		Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
257					Ouvrant	0,4			
-		Fenêtre	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 2ème étage Cage escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
268		Escalier - Limon	Bois	Brut	Milieu	7,0	ND	1	
269	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	9,0	ND	1	
270	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	8,5	ND	1	
271	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	8,0	ND	1	
272	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	8,0	ND	1	
273		Placard porte - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	8,0	ND	1	
274	Ouvrant				8,6				
275	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
276					Nord	0,5			
277		Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
278					Droite	0,5			
-		Fenêtre	Métal	Brut	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Sol	Bois	Parquet bois	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **11**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 2ème étage Grenier gauche

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
279	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
280					< 1 m	0,6			
281	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
282					< 1 m	0,4			
283	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
284					< 1 m	0,6			
285	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
286					> 1 m	0,4			
287	E	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
288					> 1 m	0,4			
289	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
290					Sud	0,3			
291		Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
292					Gauche	0,5			
-		Fenêtre	Métal	Brut	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Sol	Bois	Parquet bois	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 2ème étage Grenier droit

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
293	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
294					> 1 m	0,3			
295	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
296					< 1 m	0,5			
297	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
298					> 1 m	0,1			
299	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
300					> 1 m	0,6			
301	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
302					Nord	0,4			
303		Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
304					Droite	0,6			
-		Fenêtre	Métal	Brut	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Sol	Bois	Parquet bois	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	8	Nombre de mesures :	12
Nombre d'unités de classe 3 :	0	% d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/3 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/3 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/3 : Maison principale - 2ème étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 35, rue Chauveau Lagarde 28000 CHARTRES	
<i>N° dossier:</i> 2020-06-048				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

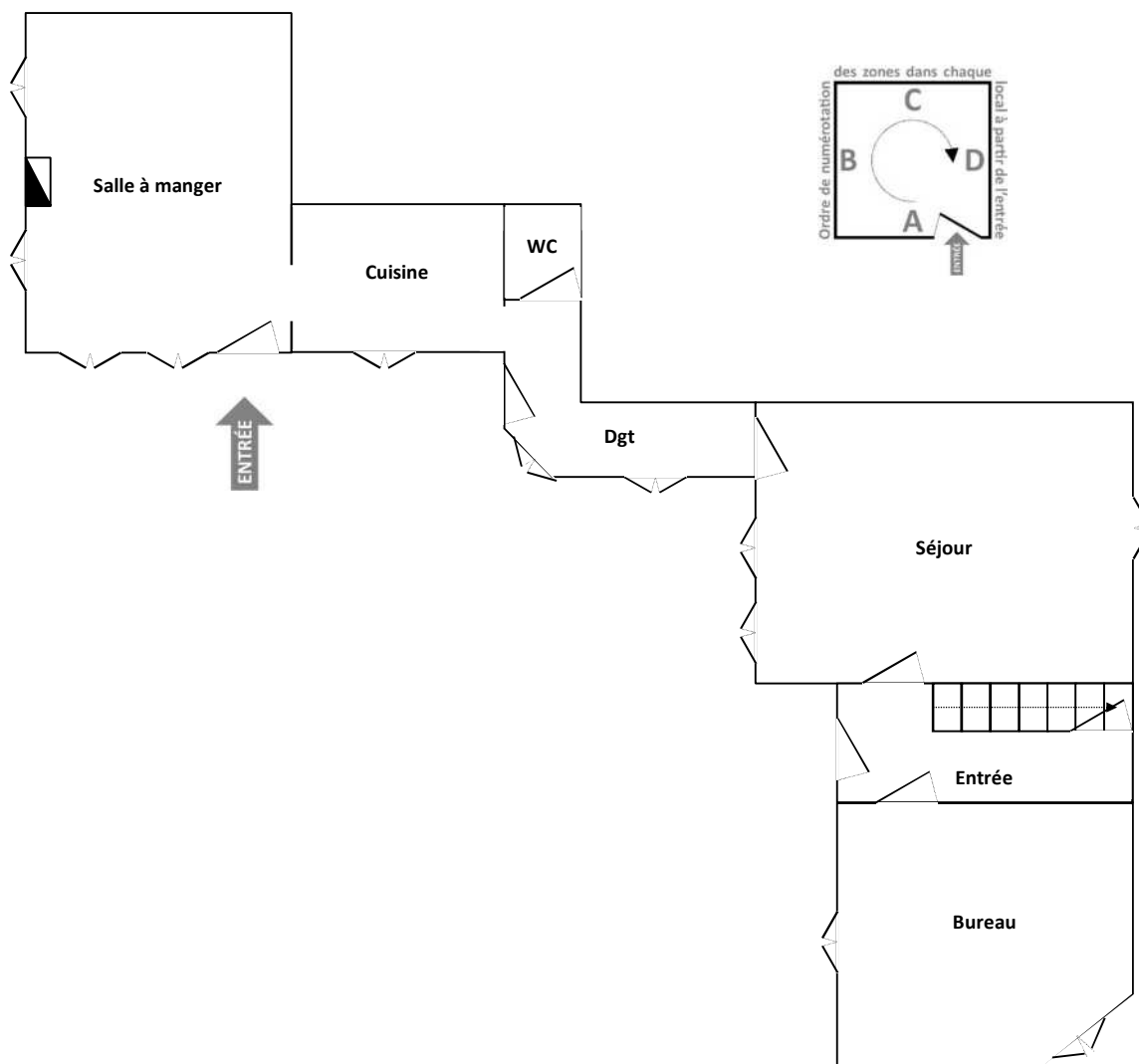


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 35, rue Chauveau Lagarde 28000 CHARTRES	
<i>N° dossier:</i> 2020-06-048				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

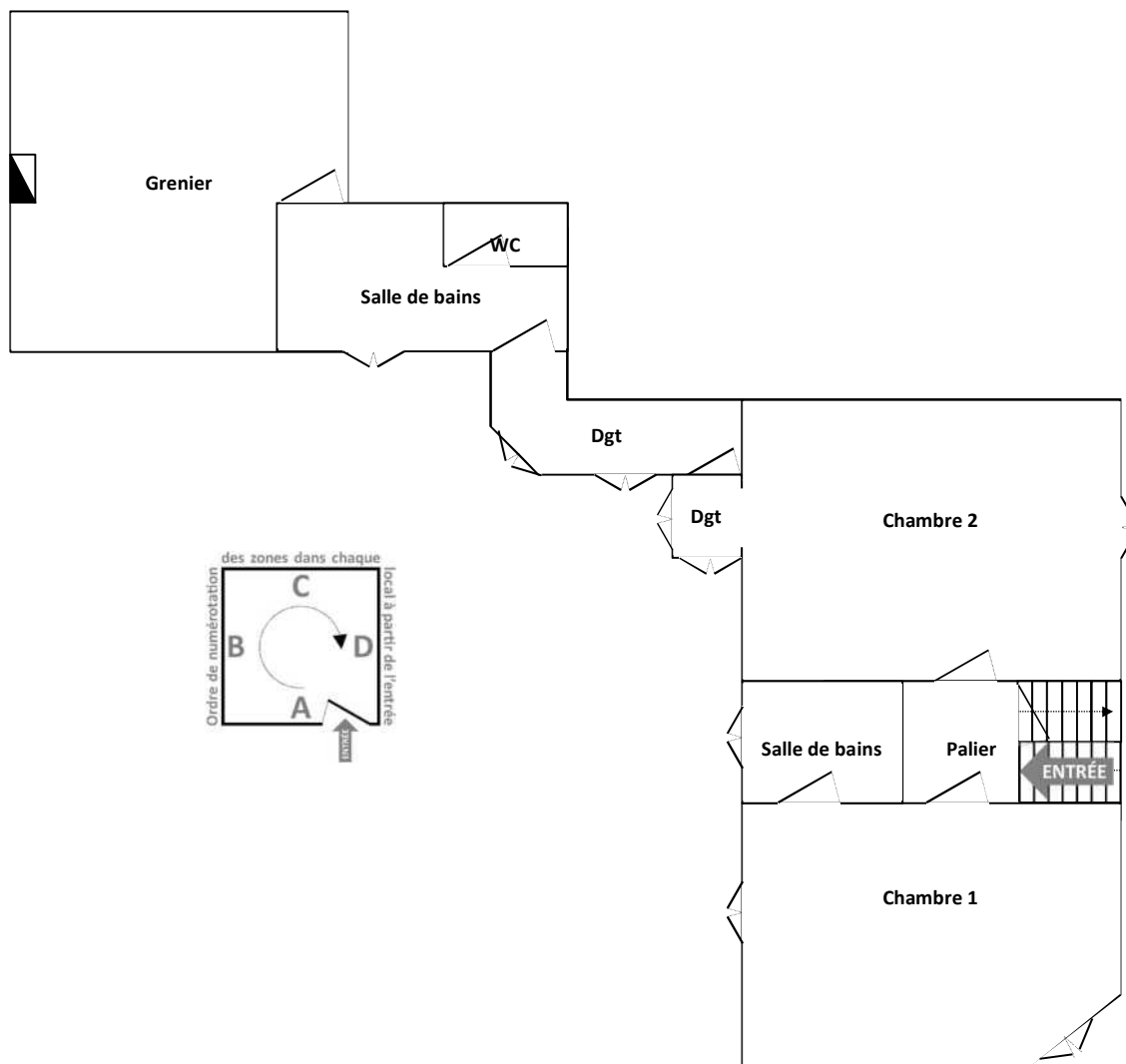
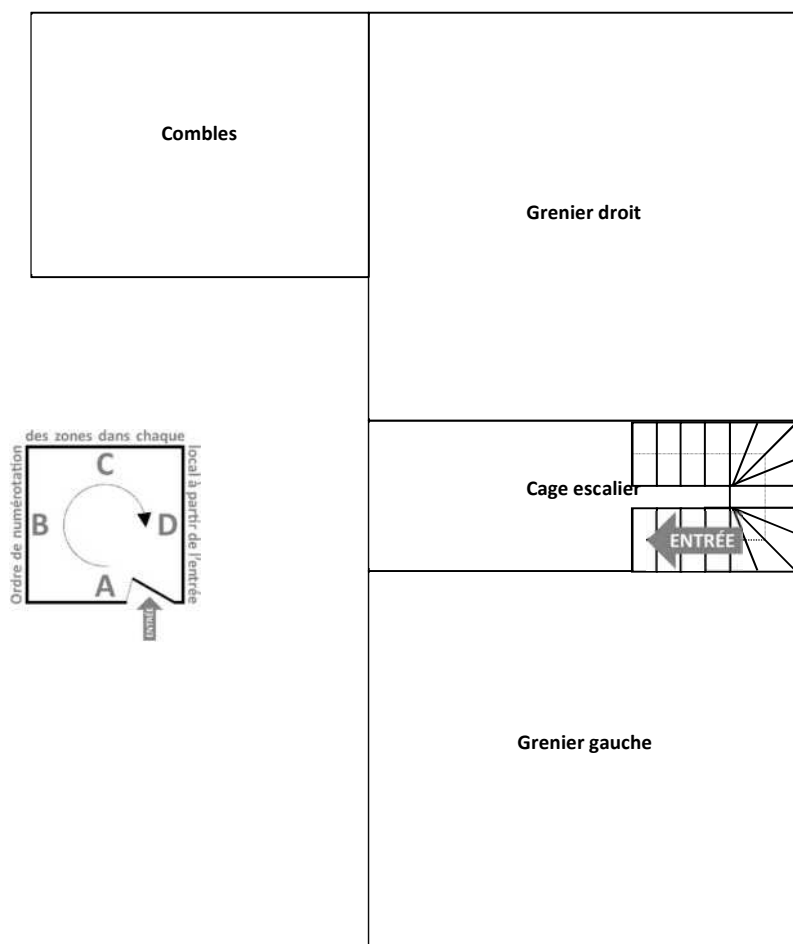


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 35, rue Chauveau Lagarde 28000 CHARTRES
N° dossier: 2020-06-048			
N° planche: 3/3	Version: 1	Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°167179

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

DIAGMA
Charles MARCEUL
17 Place du Cygne
28000 CHARTRES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic mètreage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Renovation Energétique

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 6 janvier 2020, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

MARCEUL Charles
sous le numéro **13-387**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Amiante** avec mention Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- DPE** individuel Prise d'effet : 09/12/2018 Validité : 08/12/2023
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP** Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009.



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Charles MARCEUL, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
SAS DIAGMA
17 Place du Cloître - 28000 CHARTRES
Tel : 02 31 22 31 32
Siret : 054 041 00010
Capital de 1.000 €



CABINET DIAGMA - AGENDA

17 Place du Cygne
28000 CHARTRES
Tél : 02 37 22 31 32
Mob : 06 60 52 19 97
charles.marceul@agendadiagnostics.fr

SCI DE LA DISTILLERIE

Dossier N° 2020-06-048 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **35, rue Chauveau Lagarde**
28000 CHARTRES
Référence cadastrale : **AW / 136-137**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Destination des locaux : **Habitation**
Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **SCI DE LA DISTILLERIE représentée par Alain PERDRIA – 35, rue Chauveau Lagarde 28000 CHARTRES**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Charles MARCEUL**
Certification n°N°13-387 - Validité du 08/11/2018 au 07/11/2023 - ABCIDIA Certification 4 route de la Noue 91190 Gif sur Yvette Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET DIAGMA - AGENDA**
17 Place du Cygne – 28000 CHARTRES
N° SIRET : **SAS au Capital de 1000 Euros - SIRET 800 054 041 00010 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **01/01/2020 au 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2020-06-048 #A
Ordre de mission du :	29/06/2020 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	EUROFINS Analyses pour le Bâtiment Ile de France – 117, quai de Valmy CS 5004 – 75484 PARIS CEDEX 10 – Accréditation n°1-1592K370K
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.







CONCLUSION



**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :
il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
Conduits, canalisations et équipements					
282	Conduit de fluide 1 Fibres ciment Brut	Dépendance Sous-sol Accès Cave	Sur décision de l'opérateur	EP	
Éléments extérieurs					
267	Conduit de fluide 1 Fibres ciment Brut	Dépendance Rez de chaussée Ancien Bât	Sur décision de l'opérateur	EP	
272	Toiture Plaques fibres ciment Brut	Dépendance Extérieurs Bât 2	Sur décision de l'opérateur	EP	
274	Conduit de fluide 1 Fibres ciment Brut	Dépendance Extérieurs Bât 2	Sur décision de l'opérateur	EP	
275	Conduit de fluide 2 Fibres ciment Brut	Dépendance Extérieurs Bât 2	Sur décision de l'opérateur	EP	
276	Conduit de fluide 3 Fibres ciment Brut	Dépendance Extérieurs Bât 2	Sur décision de l'opérateur	EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
277	Conduit de fluide 4 Fibres ciment Brut	Dépendance Extérieurs Bât 2	Sur décision de l'opérateur	EP	
278	Conduit de fluide 5 Fibres ciment Brut	Dépendance Extérieurs Bât 2	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Dépendance Sous-sol Cave à vins	Porte bloquée.	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

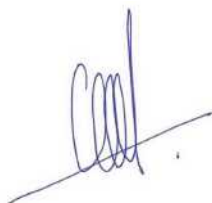
Visite effectuée le **29/06/2020**

Rapport rédigé à **CHARTRES**, le **30/06/2020**

Opérateur de repérage : **Charles MARCEUL**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



CABINET DIAGMA - AGENDA

17 Place du Cygne
28000 CHARTRES

Tél : 02 37 22 31 32

SAS au Capital de 1000 Euros - SIRET 800 054 041
00010 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant





RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Présence d'amiante
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisations c	Recommandations de gestion	EP Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012) AC1 Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012) AC2 Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations	EVP Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
réglementaires	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)




Locaux visités & matériaux et produits repérés















Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Salle à manger	1	Sol Béton Carrelage		
	2	Mur Placoplâtre Papier-Peint (A)		
	3	Plafond Placoplâtre Peinture		
	10	Mur Placoplâtre Papier-Peint (B)		
	11	Mur Placoplâtre Papier-Peint (C)		
	12	Mur Placoplâtre Papier-Peint (D)		
	13	Mur Placoplâtre Papier-Peint (E)		
	14	Mur Placoplâtre Papier-Peint (F)		
Maison principale Rez de chaussée Cuisine	18	Sol Béton Carrelage		
	19	Mur Placoplâtre Papier-Peint (A)		
	20	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	27	Mur Placoplâtre Faïence/Papier peint (B)		
	28	Mur Placoplâtre Faïence (C)		
	29	Mur Placoplâtre Papier-Peint (D)		
Maison principale Rez de chaussée Dégagement	30	Sol Béton Carrelage		
	31	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	32	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	35	Volets Bois Peinture		
	39	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	40	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	41	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	42	Mur Plâtre Papier-Peint (E)		
	43	Mur Plâtre Papier-Peint (F)		
	44	Mur Plâtre Papier-Peint (G)		
Maison principale Rez de chaussée WC	46	Sol Béton Carrelage		
	47	Mur Plâtre Faïence (A)		
	48	Plafond Plâtre Peinture		
	55	Mur Plâtre Faïence (B)		
	56	Mur Plâtre Faïence (C)		
	57	Mur Plâtre Faïence (D)		
Maison principale Rez de chaussée Séjour	58	Sol Béton Carrelage		
	59	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	60	Plafond Plâtre Peinture		
	67	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	68	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	69	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	72	Volet Bois Peinture		
Maison principale Rez de chaussée Entrée	73	Sol Béton Carrelage		
	74	Mur Plâtre Papier-peint/Peinture (A)		
	75	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	82	Mur Plâtre Papier-peint/Peinture (B)		
	83	Mur Plâtre Papier-peint/Peinture (C)		
	84	Mur Plâtre Papier-peint/Peinture (D)		
Maison principale Rez de chaussée Bureau	85	Sol Inconnu Moquette collée		
	86	Mur Plâtre Tapisserie (A)		
	87	Plafond Plâtre Tapisserie		
	94	Mur Plâtre Tapisserie (B)		
	95	Mur Plâtre Tapisserie (C)		
	96	Mur Plâtre Tapisserie (D)		
Maison principale 1er étage Palier	97	Mur Plâtre Tapisserie (E)		
	98	Sol Bois Moquette collée		
	99	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	100	Plafond Plâtre Peinture		
	107	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	108	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
Maison principale 1er étage Chambre 1	109	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	110	Sol Bois Moquette collée		
	111	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	112	Plafond Plâtre Peinture		
	119	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	120	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
Maison principale 1er étage Salle d'eau	121	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	122	Mur Plâtre Papier-Peint (E)		
	123	Sol Bois Carrelage		
	124	Mur Plâtre Faïence (A)		
	125	Mur Plâtre Faïence (B)		
	126	Mur Plâtre Faïence (C)		
Maison principale 1er étage Chambre 2	127	Mur Plâtre Faïence (D)		
	128	Plafond Plâtre Peinture		
	132	Sol Bois Moquette collée		
	133	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	134	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	141	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
Maison principale 1er étage Dégagement	142	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	143	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	144	Sol Bois Moquette collée		
	145	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	146	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	147	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	148	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	149	Plafond Plâtre Papier-Peint		
Maison principale 1er étage Couloir	154	Sol Bois Moquette collée		
	155	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	156	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	157	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	158	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	159	Plafond Plâtre Papier-Peint		
Maison principale 1er étage Salle de bains	164	Sol Béton Carrelage		
	165	Mur Plâtre Faïence (A)		
	166	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	173	Mur Plâtre Faïence (B)		
	174	Mur Plâtre Faïence (C)		
	175	Mur Plâtre Faïence (D)		
	176	Mur Plâtre Faïence (E)		
Maison principale 1er étage WC	177	Mur Plâtre Faïence (F)		
	178	Sol Béton Carrelage		
	179	Mur Plâtre Faïence (A)		
	180	Mur Plâtre Faïence (B)		
	181	Mur Plâtre Faïence (C)		
	182	Mur Plâtre Faïence (D)		
Maison principale 1er étage Grenier	183	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	185	Sol Bois Linoleum		
	186	Mur Béton Brut (A)		
	187	Plafond Panneaux laine de verre/Aluminium Brut		P001 ⊗
	194	Mur Béton Brut (B)		
	195	Mur Plâtre Brut (C)		
	196	Mur Plâtre Brut (D)		
Maison principale 2ème étage Cage escalier	197	Mur Plâtre Brut (E)		
	198	Sol Bois Parquet bois		
	199	Mur Plâtre Peinture (A)		
	200	Plafond Plâtre Peinture		
	207	Mur Plâtre Peinture (B)		
	208	Mur Plâtre Peinture (C)		
Maison principale 2ème étage Grenier gauche	209	Mur Plâtre Peinture (D)		
	211	Sol Bois Parquet bois		
	212	Mur Plâtre Peinture (A)		
	213	Mur Plâtre Peinture (B)		
	214	Mur Plâtre Peinture (C)		
	215	Mur Plâtre Peinture (D)		
	216	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale 2ème étage Grenier droit	220	Mur Plâtre Peinture (E)		
	221	Sol Bois Parquet bois		
	222	Mur Plâtre Peinture (A)		
	223	Mur Plâtre Peinture (B)		
	224	Mur Plâtre Peinture (C)		




LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	225	Mur Plâtre Peinture (D)		
	226	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale Sous-sol Dégagement	255	Sol Brique Brut		
	256	Mur(s) Pierres jointes Brut		
	257	Plafond Voutain brique Brut		
Maison principale Sous-sol Pièce chaudière	258	Sol Brique Brut		
	259	Mur(s) Pierres jointes Brut		
	260	Plafond Voutain brique Brut		
Maison principale Extérieurs Maison	292	Mur(s) Crépi Brut		
	293	Toiture Ardoises Brut		
	294	Conduit(s) de fluide Métal Peinture		
Dépendance Rez de chaussée Entrée	233	Sol Béton Brut		
	234	Mur(s) Brique Crépi		
	235	Plafond Isolant sur charpente non accessible Brut		
Dépendance Rez de chaussée Hangar n°1	230	Sol Béton Brut		
	231	Mur(s) Brique Crépi		
	232	Plafond Isolant sur charpente non accessible Brut		
Dépendance Rez de chaussée Entrée 2	236	Sol Béton Brut		
	237	Mur(s) Brique Crépi		
	238	Plafond Charpente traditionnelle bois Brut		
Dépendance Rez de chaussée Hangar n°2	239	Sol Béton Brut		
	240	Mur(s) Hourdis béton Peinture		
	241	Plafond Bois Brut		
Dépendance Rez de chaussée Hangar n°3	242	Sol Béton Brut		
	243	Mur(s) Hourdis béton Peinture		
	244	Plafond Isolation type laine de verre Brut		
Dépendance Rez de chaussée Apprentis	245	Sol Béton Brut		
	246	Mur(s) Pierres jointes/Béton Brut		
	247	Plafond Isolation type laine de verre Brut		
Dépendance Rez de chaussée Garage	248	Sol Béton Brut		
	249	Mur(s) Brique Enduit Chaux		
	250	Plafond Aggloméré Brut		
Dépendance Rez de chaussée Local	251	Sol Béton Brut		
	252	Mur(s) Placoplâtre/Briques Brut		
	253	Plafond Isolation type laine de verre Brut		
Dépendance Rez de chaussée Ancien Bât	264	Sol Pierres Brut		
	265	Mur(s) Brique Enduit Chaux		
	266	Plafond Bois Brut		
	267	Conduit de fluide 1 Fibres ciment Brut		D001  
Dépendance Extérieurs Local	261	Mur(s) Briques Crépi		
	262	Toiture Ardoises artificielles Brut		P002 
Dépendance Extérieurs Bât 1	268	Mur(s) Briques Crépi		
	269	Toiture Ardoises et tuiles Brut		






LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	270	Conduit(s) de fluide Métal et Pvc Brut		
Dépendance Extérieurs Bât 2	271	Mur(s) Briques Crépi		
	272	Toiture Plaques fibres ciment Brut		D007  
	273	Conduit(s) de fluide Métal et Pvc Brut		
	274	Conduit de fluide 1 Fibres ciment Brut		D002  
	275	Conduit de fluide 2 Fibres ciment Brut		D003  
	276	Conduit de fluide 3 Fibres ciment Brut		D004  
	277	Conduit de fluide 4 Fibres ciment Brut		D005  
	278	Conduit de fluide 5 Fibres ciment Brut		D006  
Dépendance Sous-sol Accès Cave	279	Sol Béton Brut		
	280	Mur(s) Briques/Pierres jointes Brut		
	281	Plafond Béton Brut		
	282	Conduit de fluide 1 Fibres ciment Brut		D008  
Dépendance Sous-sol Dégagement	283	Sol Béton Brut		
	284	Mur(s) Brique Ciment		
	285	Plafond Voutains briques/Béton Brut		
Dépendance Sous-sol Cave	286	Sol Béton Brut		
	287	Mur(s) Brique Ciment		
	288	Plafond Béton Brut		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH			
267	Conduits en toiture et façade / Conduits en fibres-ciment	Dépendance Rez de chaussée Ancien Bât			D001/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
272	Toitures / Plaques	Dépendance Extérieurs Bât 2			D007/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
274	Conduits en toiture et façade /	Dépendance Extérieurs Bât 2			D002/A		EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH			
	Conduits en fibres-ciment			<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)				
275	Conduits en toiture et façade / Conduits en fibres-ciment	Dépendance Extérieurs Bât 2			D003/A		EP	
				<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)				
276	Conduits en toiture et façade / Conduits en fibres-ciment	Dépendance Extérieurs Bât 2			D004/A		EP	
				<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)				
277	Conduits en toiture et façade / Conduits en fibres-ciment	Dépendance Extérieurs Bât 2			D005/A		EP	
				<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)				
278	Conduits en toiture et façade / Conduits en fibres-ciment	Dépendance Extérieurs Bât 2			D006/A		EP	
				<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)				
282	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Sous-sol Accès Cave			D008/A		EP	
				<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)				

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Prélèvement		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
187	Plafonds / Panneaux d'isolation	Maison principale 1er étage Grenier	PL		P001			
262	Toitures / Ardoises	Dépendance Extérieurs Local			P002			

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/7 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/7 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/7 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 4/7 : Dépendance - Rez de chaussée
- Planche 5/7 : Maison principale - Sous-sol
- Planche 6/7 : Dépendance - Sous-sol
- Planche 7/7 : Dépendance - Extérieurs

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 35, rue Chauveau Lagarde 28000 CHARTRES	
<i>N° dossier :</i> 2020-06-048				
<i>N° planche :</i> 1/7	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

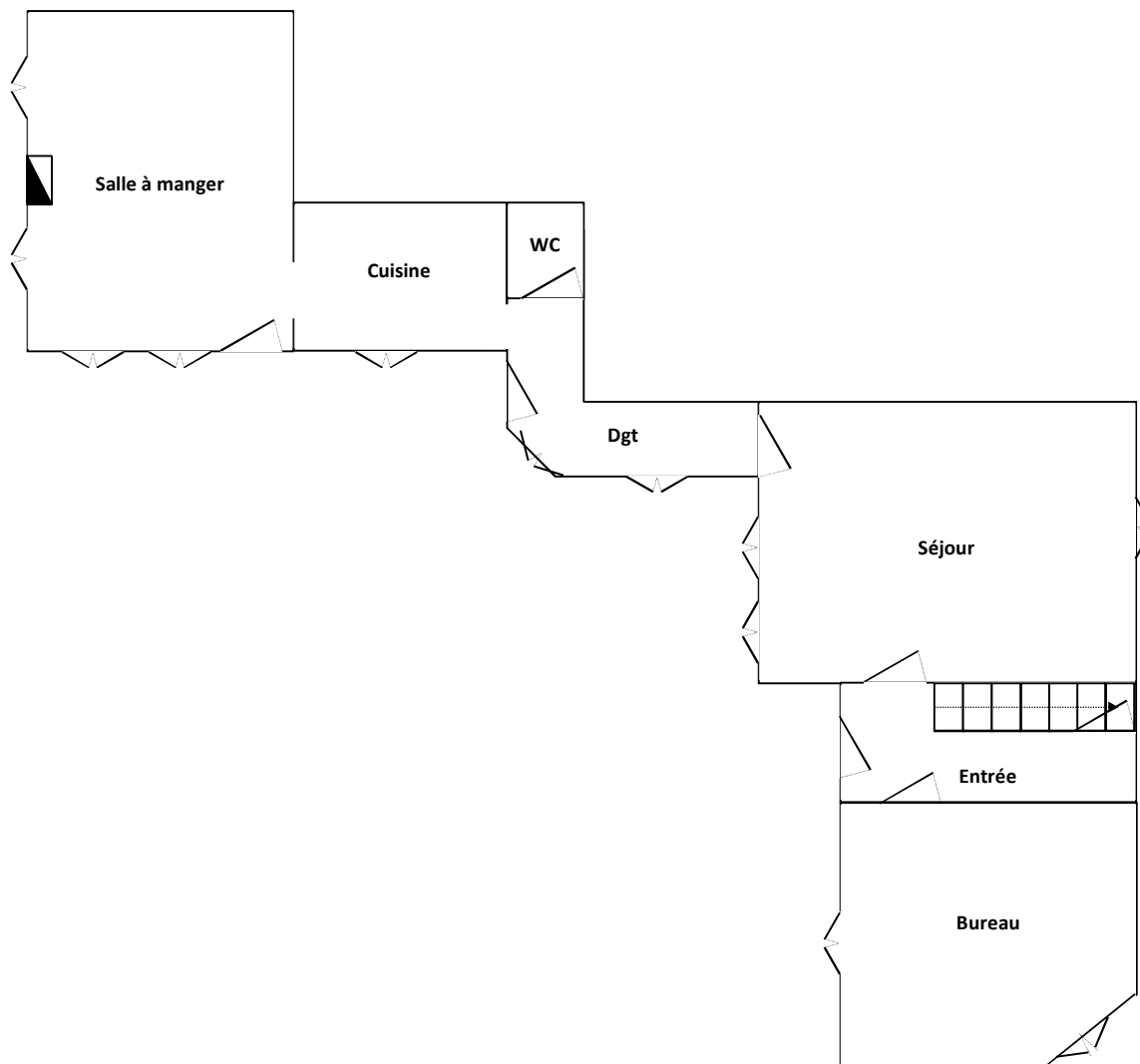


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 35, rue Chauveau Lagarde 28000 CHARTRES	
N° dossier : 2020-06-048				
N° planche : 2/7	Version : 1	Type : Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

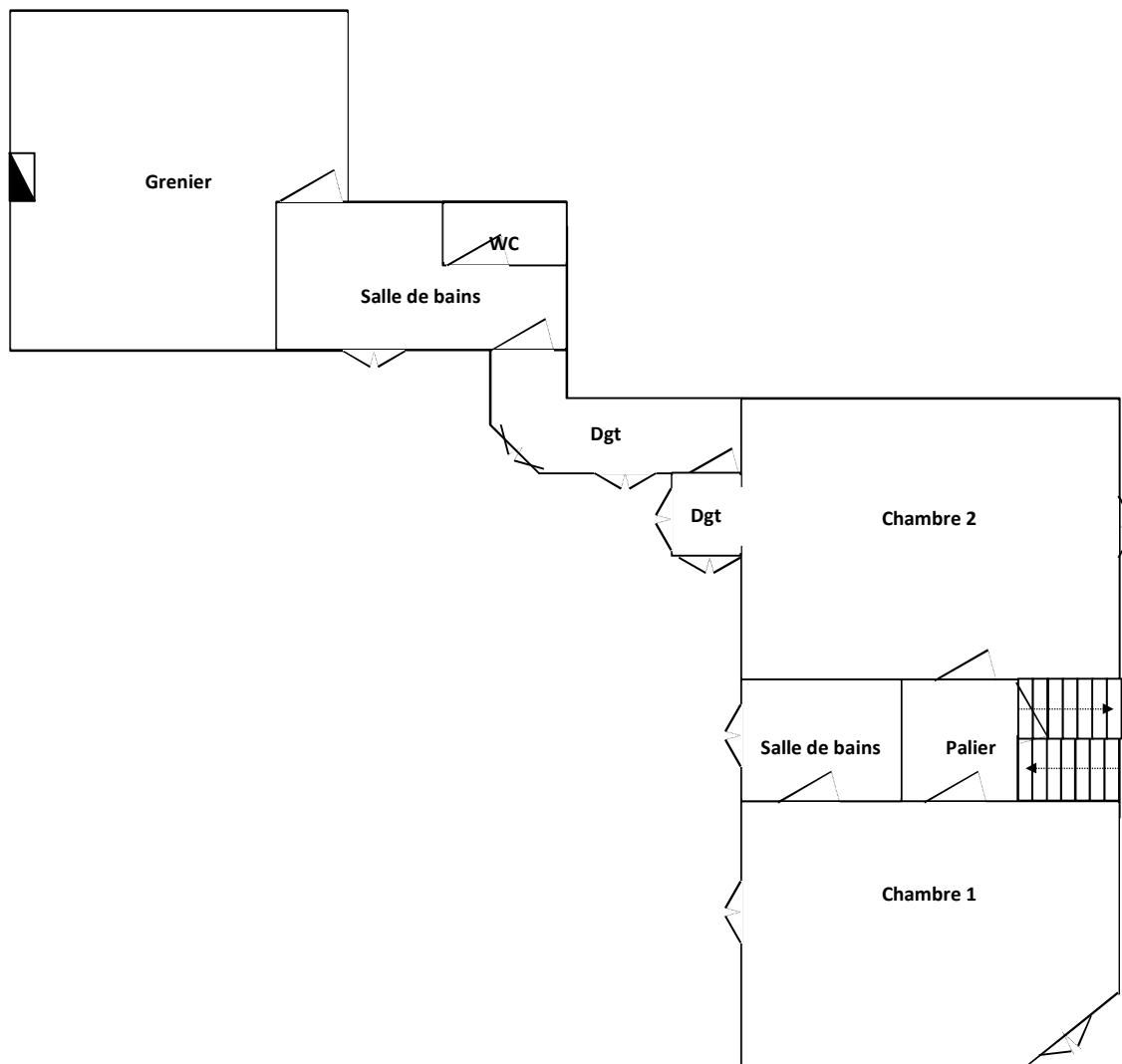




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 35, rue Chauveau Lagarde 28000 CHARTRES
N° dossier : 2020-06-048			
N° planche : 3/7	Version : 1	Type : Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

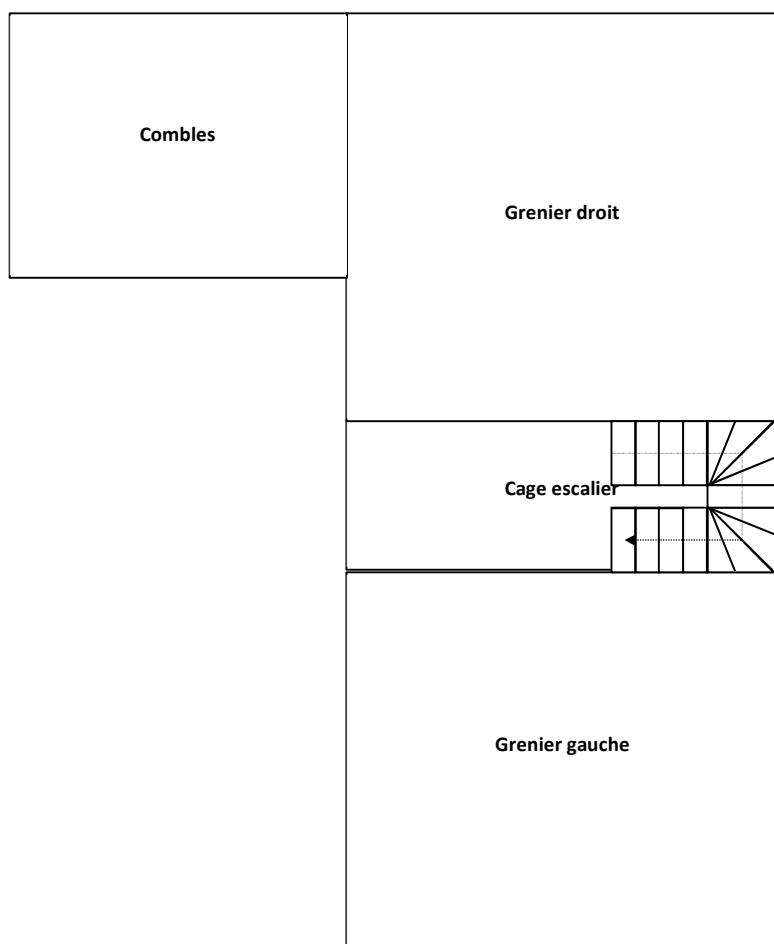


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 35, rue Chauveau Lagarde 28000 CHARTRES	
<i>N° dossier :</i> 2020-06-048				
<i>N° planche :</i> 4/7	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendance - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

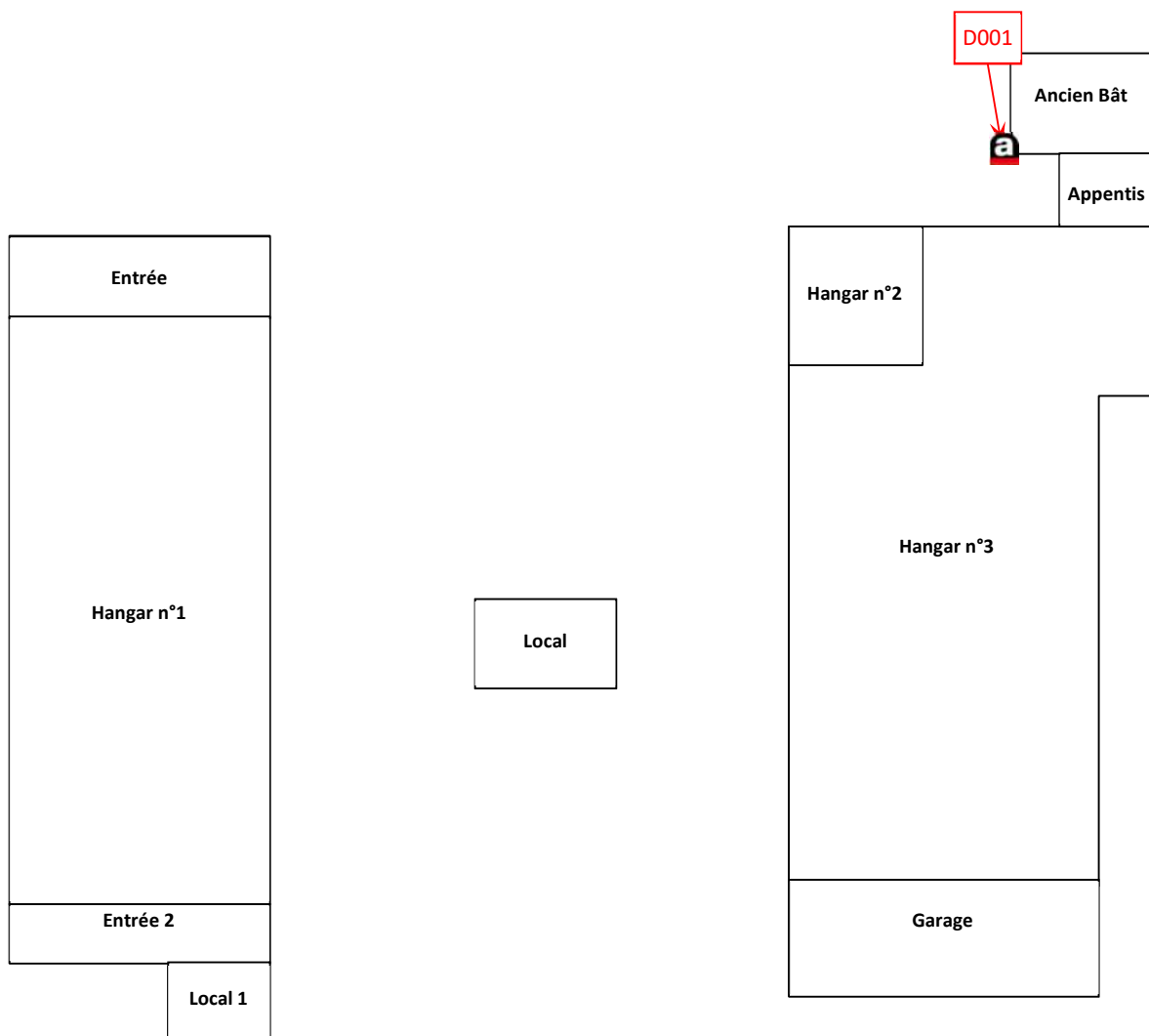




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 35, rue Chauveau Lagarde 28000 CHARTRES
<i>N° dossier :</i> 2020-06-048			
<i>N° planche :</i> 5/7	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

Dégagement	Pièce chaudière
------------	-----------------

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 35, rue Chauveau Lagarde 28000 CHARTRES
N° dossier : 2020-06-048			
N° planche : 6/7	Version : 1	Type : Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendance - Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

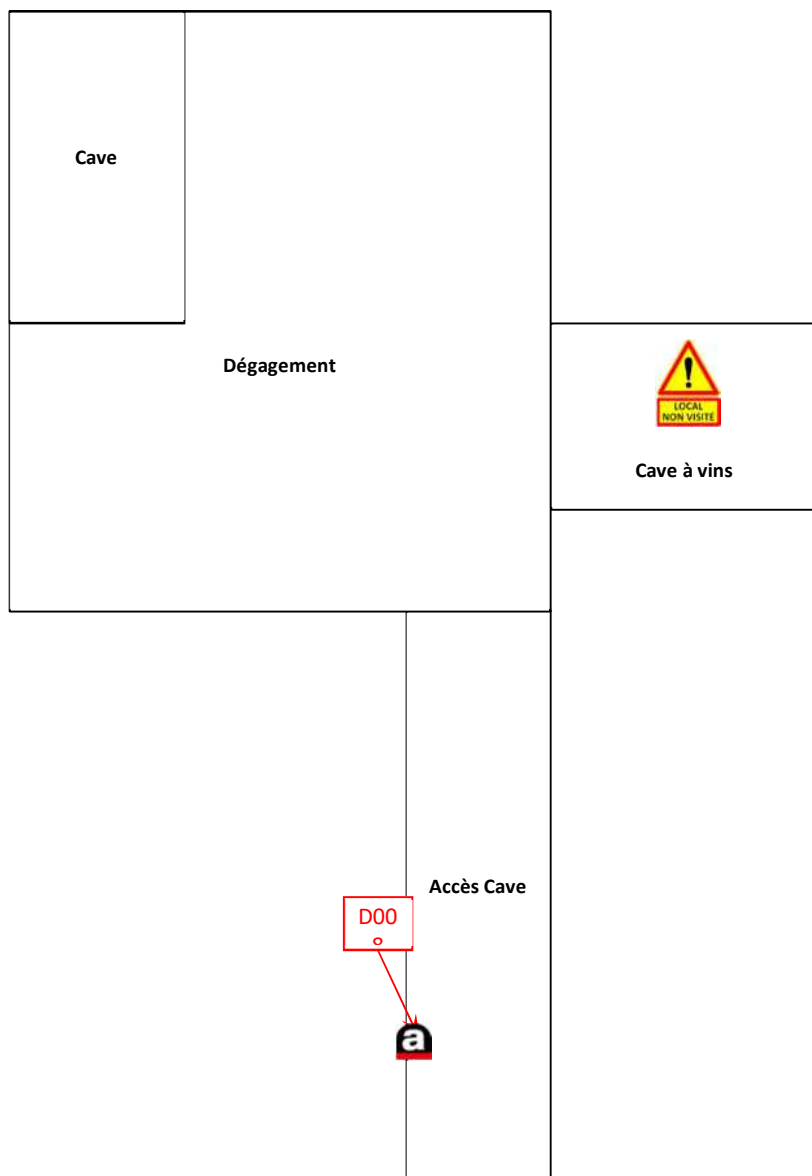
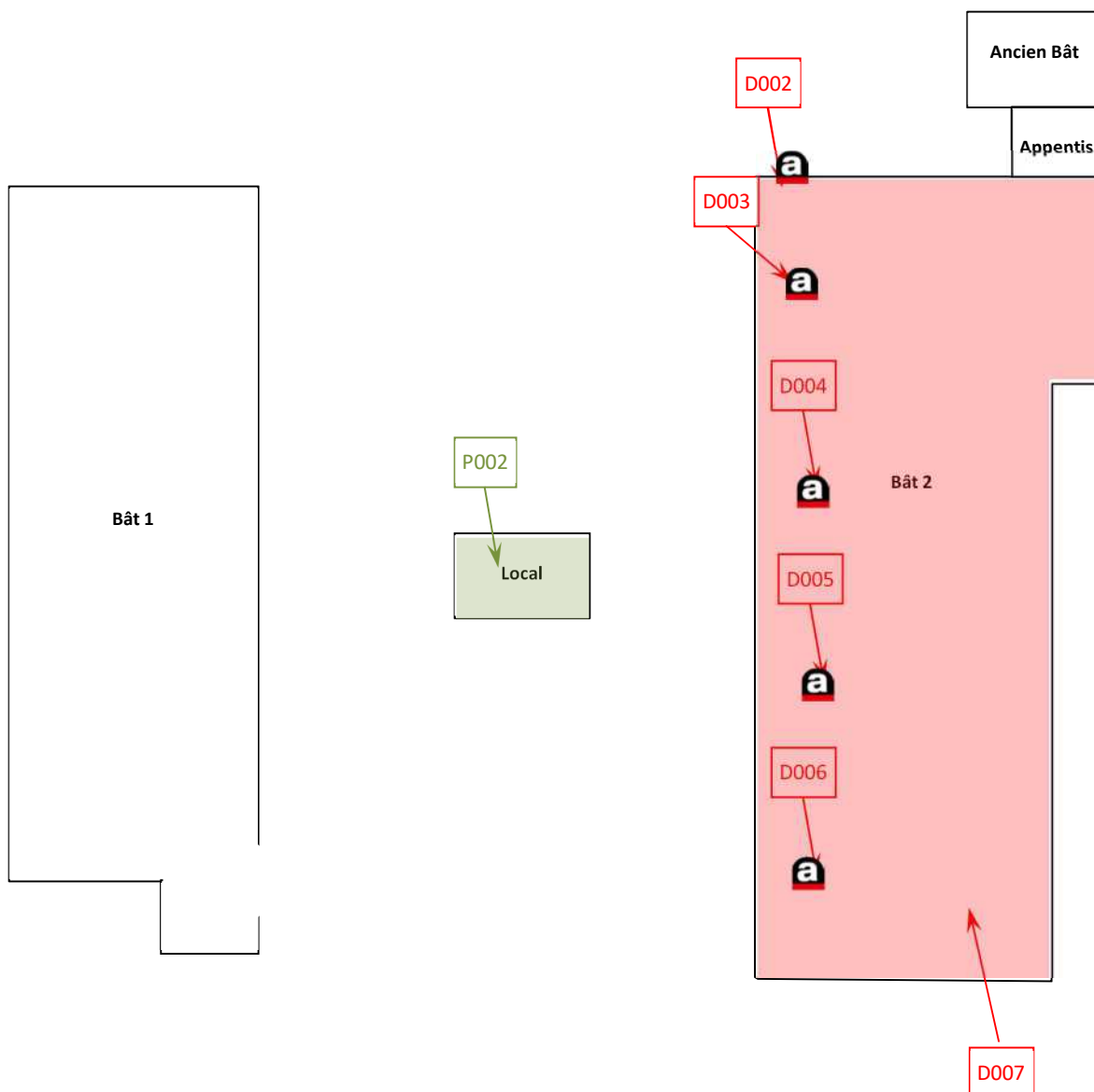


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : 35, rue Chauveau Lagarde 28000 CHARTRES	
N° dossier : 2020-06-048				
N° planche : 7/7	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau : Dépendance - Extérieurs	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Rapports d'essais de laboratoire

PRELEVEMENT(S) N°001



Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS

DIAGMA
Monsieur Charles MARCEUL
 17 Place du Cygne
 28000 CHARTRES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-LH-030893-01 Version du : 07/07/2020 21:31 Page 1/1
 Dossier N° : 20H015889 Date de réception : 03/07/2020 Date d'analyse : 06/07/2020
 Référence Dossier : 2020-06-048
 35 rue Chauveau Lagarde 28000 Chartres

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	P001 - maison principale - 1er étage - grenier - plafond panneaux laine de verre / aluminium brut	Matériau de type aluminium (gris) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (beige) ; matériau souple bitumineux (noir) ; matériau fibreux de type isolant (beige) en traces	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (beige)	MOLP *	2	-	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

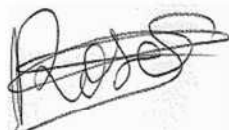
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

*Fibres d'amiante non détectées * au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0,1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.



Terry SAINTE-ROSE
 Technicien de Laboratoire

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS
 117, Quai de Valmy, CS 5004
 F-75484 Paris Cedex 10, FRANCE
 Tél: +33 1 40 37 03 03 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 3 944 055 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B

ACCREDITATION
 N° 1- 1592
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



PRELEVEMENT(S) N°002



Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS

DIAGMA
Monsieur Charles MARCEUL
 17 Place du Cygne
 28000 CHARTRES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-LH-030894-01 Version du : 07/07/2020 21:31 Page 1/1
 Dossier N° : 20H015889 Date de réception : 03/07/2020
 Référence Dossier : 2020-06-048 Date d'analyse : 06/07/2020
 35 rue Chauveau Lagarde 28000 Chartres

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
002	P002 - dépendance - extérieurs - local 2 - ardoises artificielles	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

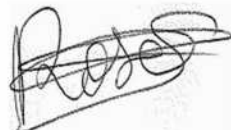
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

*Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.



Terry SAINTE-ROSE
 Technicien de Laboratoire

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS

117, Quai de Valmy, CS 5004
 F-75484 Paris Cedex 10, FRANCE
 Tél: +33 1 40 37 03 03 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 3 944 055 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B

ACCREDITATION
 N° 1-1592
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



Attestation d'assurance

Certifications

Police n°49-366-477 - Adhérent GS n°167179

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Société d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 10001 - 92076 Paris La Défense cède certifié que :

DIAGMA
Charles MARCEUL
17 Place du Cygne
28000 CHARTRES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 3 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'actes de fait des activités, telles que énoncées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient certifiées par un organisme agréé, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Répréage selon A et B, consultant de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privées et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic thermique avant vente, parties privées et parties communes
Etat parasismique - Diagnostic Minusis
Etat de l'isolation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Etat de l'isolation intérieure de l'électricité, parties privées et parties communes
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millésime de copropriété, tertiales de charges
Constat logement décent
Fait conventionnel - Noms d'habitabilité
Diagnostic mitrage habitable - Retrait de sulfates
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Rôle de conseil pour la réalisation de plans d'assurance et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Renovation Energétique
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et, sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présumption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie applicables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (réalisation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 6 janvier 2020, Pour Allianz

Allianz I.A.R.D.
Entrepris régie par le Code des Assurances
Siège social : 1 cours Michelet - CS 10001 - 92076 Paris La Défense cedex
Société anonyme au capital de 999 900 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 10001 - 92076 Paris La Défense cedex
SAS RCS Nanterre

CERTIFIÉ

abcidia
opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

MARCEUL Charles
sous le numéro 13-387

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante sans mention** Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant le diagnostic de plomb et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Amiante avec mention** Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant le diagnostic de plomb et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- DPE individuel** Prise d'effet : 09/12/2018 Validité : 08/12/2023
Arrêté du 10 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011.
- Gaz** Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP** Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant le diagnostic de plomb et de diagnostic amiante dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011.
- Electricité** Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 6 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2008.

Wronique DELMAY
Coopérative des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRD 95

AGENDA CERTIFICATION - Direction de Paris - Rue de la Harpe - 75005 Paris - SIREN 524 87 800 1
102, route de Lorient - 37420 Saint-Pierre-de-Chemouse - 01 30 62 29 71
www.agenda-certification.fr - agenda@agenda-certification.fr

ESMR 25 106 du 02 avril 2014

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Charles MARCEUL, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
SAS DIAGMA
17 Place du Cygne - 28000 CHARTRES
Tél : 03 37 22 31 32
SIREN 524 041 00010
Capital de 1,000 €



CABINET DIAGMA - AGENDA

17 Place du Cygne
28000 CHARTRES
Tél : **02 37 22 31 32**
Mob : 06 60 52 19 97
charles.marceul@agendadiagnostics.fr

SCI DE LA DISTILLERIE

Dossier N° 2020-06-048 #G1

État de l'installation intérieure de gaz

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **35, rue Chauveau Lagarde**
28000 CHARTRES
Référence cadastrale : **AW / 136-137**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Type de bâtiment : **Maison individuelle**
Nature du gaz distribué : GN GPL Air propané ou butané
Distributeur de gaz : **GrDF**
Installation alimentée en gaz : Oui Non



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **SCI DE LA DISTILLERIE représentée par Alain PERDRIA**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **Alain PERDRIA (SCI DE LA DISTILLERIE) – 35, rue Chauveau Lagarde
28000 CHARTRES**

N° de téléphone : **Non fourni**

Références du contrat : Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué**
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué**
 Numéro de compteur : **001917**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Charles MARCEUL**
Certification n°N°13-387 - Validité du 08/11/2018 au 07/11/2023 - ABCIDIA Certification 4 route de la Noue 91190 Gif sur Yvette

Cabinet de diagnostics : **CABINET DIAGMA - AGENDA**
17 Place du Cygne – 28000 CHARTRES
N° SIRET : **SAS au Capital de 1000 Euros - SIRET 800 054 041 00010 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **01/01/2020 au 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2020-06-048 #G1
Ordre de mission du :	29/06/2020 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Chaudière chauffage
Marque & Modèle	VISSMANN REXOLA-BIFERRALE
Type	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Raccordé <input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	24 kW
Localisation	Sous-sol Pièce chaudière
Observations	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
	Taux de CO mesuré : Non vérifiable Débit réel : Non vérifiable
	<input checked="" type="checkbox"/> Impossible de vérifier le fonctionnement de l'appareil : - installation non alimentée en gaz.

ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

LOCALISATION	Justification	Photo
Dépendance Sous-sol Cave à vins	Porte bloquée.	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

CONSTATATIONS DIVERSES

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

<input checked="" type="checkbox"/> L'installation ne comporte aucune anomalie <input type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement <input type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais <input type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service <input type="checkbox"/> L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz
--

Autres constatations

- ▶ Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé (installation non alimentée en gaz).

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **29/06/2020**

Opérateur de diagnostic : **Charles MARCEUL**

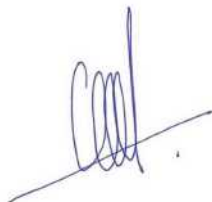
État rédigé à **CHARTRES**, le **30/06/2020**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 29/06/2023**

Location : **Six ans, jusqu'au 29/06/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



AGENDA DIAGNOSTICS
SAS DIAGMA
17 Place du Cygne - 28000 CHARTRES
Tél. 02 37 22 31 32
Site: 800 054 041 00010
Capital de 1.000 €

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhèrent GS n°167179

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

DIAGMA
Charles MARCEUL
17 Place du Cygne
28000 CHARTRES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Renovation Energétique

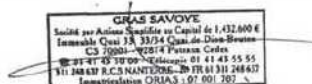
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 6 janvier 2020, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

MARCEUL Charles
sous le numéro 13-387

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Amiante** avec mention Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- DPE** individuel Prise d'effet : 09/12/2018 Validité : 08/12/2023
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP** Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009.



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Charles MARCEUL, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
SAS DIAGMA
17 Place du Cloître - 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 22 31 32
Site : 02 37 04 1 00010
Capital de 1.000 €



CABINET DIAGMA - AGENDA

17 Place du Cygne
28000 CHARTRES
Tél : 02 37 22 31 32
Mob : 06 60 52 19 97
charles.marceul@agendadiagnostics.fr

SCI DE LA DISTILLERIE

Dossier N° 2020-06-048 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **35, rue Chauveau Lagarde**
28000 CHARTRES
Référence cadastrale : **AW / 136-137**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet**
Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Année de construction : **Antérieur à 1949**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- ▶ **Dépendance Sous-sol Cave à vins** : Porte bloquée.

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **SCI DE LA DISTILLERIE PERDRIA Alain – 35, rue Chauveau Lagarde 28000 CHARTRES**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**
Propriétaire : **SCI DE LA DISTILLERIE représentée par Alain PERDRIA – 35, rue Chauveau Lagarde 28000 CHARTRES**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Charles MARCEUL**
Certification n°N°13-387 - Validité du 08/11/2018 au 07/11/2023 - ABCIDIA Certification 4 route de la Noue 91190 Gif sur Yvette
Cabinet de diagnostics : **CABINET DIAGMA - AGENDA**
17 Place du Cygne – 28000 CHARTRES
N° SIRET : **SAS au Capital de 1000 Euros - SIRET 800 054 041 00010 - APE 7120B**
Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **01/01/2020 au 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2020-06-048 #E1**
Ordre de mission du : **29/06/2020**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : Maison principale 2ème étage Grenier gauche, Maison principale 2ème étage Grenier droit	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
3 / B.4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Section mini 6 mm ²	
4 / B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Salle de bains <u>Précision</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Socle de prise de courant avec contact de terre en zone 2	
6 / B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <u>Localisation</u> : Maison principale 2ème étage Cage escalier, Maison principale 2ème étage Grenier gauche	
6 / B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Précision</u> : Douilles de chantier	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Grenier	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constataions concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **29/06/2020**

Opérateur de diagnostic : **Charles MARCEUL**

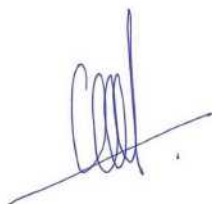
État rédigé à **CHARTRES**, le **30/06/2020**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 29/06/2023**

Location : **Six ans, jusqu'au 29/06/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET DIAGMA - AGENDA

17 Place du Cygne
28000 CHARTRES

Tél : 02 37 22 31 32

SAS au Capital de 1000 Euros - SIRET 800 054 041
00010 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	Enedis
<i>L'installation est sous tension</i>	Oui
<i>Type d'installation</i>	Triphasé
<i>Année de l'installation</i>	> 15 ans

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Sous-sol Dégagement



Caractéristique	Valeur
<i>Calibre</i>	30 / 60 A
<i>Intensité de réglage</i>	40 A
<i>Différentiel</i>	Non

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	20 Ω
<i>Section du conducteur de terre</i>	≥ 25 mm² en cuivre nu
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	≥ 10 mm²
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	40 A	30 mA
3	Interrupteur	25 A	30 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Sous-sol Dégagement
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	Cuivre 16 mm²

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale 1er étage Grenier



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhèrent GS n°167179

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

DIAGMA
Charles MARCEUL
17 Place du Cygne
28000 CHARTRES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Renovation Energétique

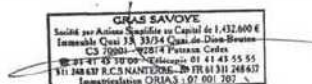
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 6 janvier 2020, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre



Certifications



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

MARCEUL Charles
sous le numéro **13-387**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Amiante** avec mention Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- DPE** individuel Prise d'effet : 09/12/2018 Validité : 08/12/2023
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP** Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009.



Accréditation
N°42040
pour les diagnostics par
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Charles MARCEUL, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
SAS DIAGMA
17 Place du Commerce - 28000 CHARTRES
Tel : 02 31 22 31 32
Siret : 54 04 1 00010
Capital de 1.000 €



CABINET DIAGMA - AGENDA

17 Place du Cygne
28000 CHARTRES
Tél : 02 37 22 31 32
Mob : 06 60 52 19 97
charles.marceul@agendadiagnostics.fr

SCI DE LA DISTILLERIE

Dossier N° 2020-06-048 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **35, rue Chauveau Lagarde**
28000 CHARTRES
Référence cadastrale : **AW / 136-137**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Destination des locaux : **Habitation**
Année de construction : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **SCI DE LA DISTILLERIE représentée par Alain PERDRIA – 35, rue Chauveau Lagarde 28000 CHARTRES**
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
 Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Charles MARCEUL**
Certification n°N°13-387 - Validité du 09/12/2018 au 08/12/2023 - ABCIDIA Certification 4 route de la Noue 91190 Gif sur Yvette
Cabinet de diagnostics : **CABINET DIAGMA - AGENDA**
17 Place du Cygne – 28000 CHARTRES
N° SIRET : **SAS au Capital de 1000 Euros - SIRET 800 054 041 00010 - APE 7120B**
Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **01/01/2020 au 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2020-06-048 #D**
Ordre de mission du : **29/06/2020**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

N° ADEME : 2028V2000988X

Valable jusqu'au : 29/06/2030

Type de bâtiment : Maison Individuelle

Année de construction : Avant 1948

 Surface habitable : 253 m²

Adresse : 35, rue Chauveau Lagarde – 28000 CHARTRES

Date de visite : 29/06/2020

Date d'édition : 30/06/2020

Diagnostiqueur : Charles MARCEUL –

02 37 22 31 32 – CABINET DIAGMA -

AGENDA 17 Place du Cygne 28000

CHARTRES

Signature :

Propriétaire :

Nom : Alain PERDRIA (SCI DE LA DISTILLERIE)

Adresse : 35, rue Chauveau Lagarde – 28000 CHARTRES

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

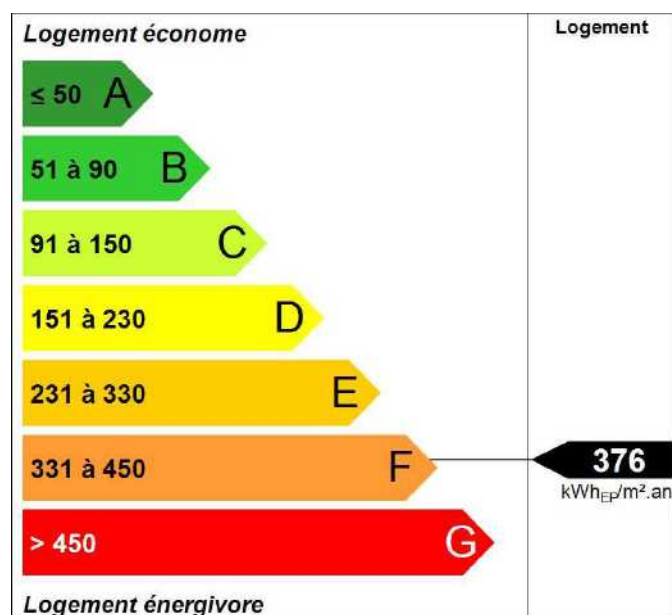
Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2019, prix des énergies indexés au 15 Août 2015

USAGES	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	<i>Détail par énergie dans l'unité d'origine</i>	<i>Détail par énergie et par usage en kWh_{EF}</i>	<i>Détail par usage en kWh_{EP}</i>	
Chauffage	Gaz Naturel : 62 348 kWh PCS	Gaz Naturel : 56 169 kWh _{EF}	56 169 kWh _{EP}	3 285,74 € TTC
Eau chaude sanitaire	Electricité : 15 151 kWh	Electricité : 15 151 kWh _{EF}	39 090 kWh _{EP}	1 660,55 € TTC
Refroidissement			kWh _{EP}	€ TTC
CONSOUMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Electricité : 15 151 kWh Gaz Naturel : 62 348 kWh PCS	Electricité : 15 151 kWh _{EF} Gaz Naturel : 56 169 kWh _{EF}	95 259 kWh _{EP}	5 304,25 € TTC <small>(dont abonnements : 357,96 € TTC)</small>

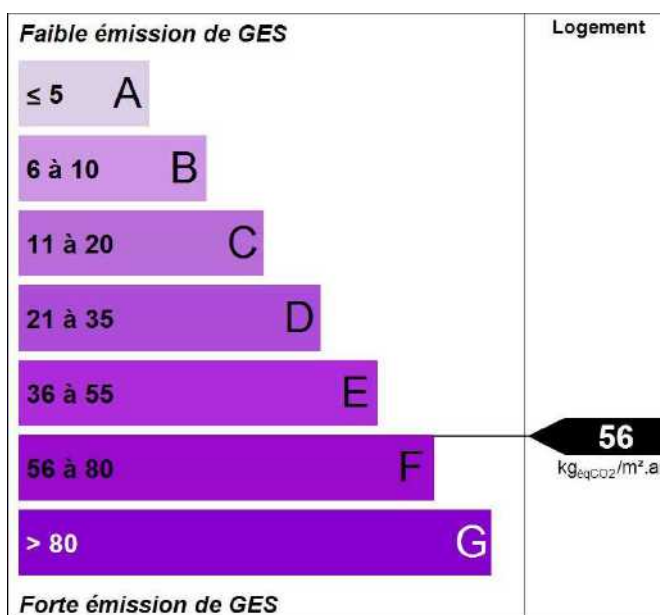
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 376 kWh_{EP}/m².an



Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 56 kg_{éqCO₂}/m².an





DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs : - Mur simple en briques pleines non isolé donnant sur l'extérieur et un local chauffé	Système de chauffage : - Chaudière individuelle Gaz Naturel installée entre 1991 et 2000 Emetteurs: Radiateurs fonte	Système de production d'ECS : - Chauffe-eau électrique (système individuel)
Toiture : - Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur	- Convecteurs électriques (anciens) (système individuel)	Système de ventilation : - Naturelle par conduit
Menuiseries : - Fenêtres battantes bois double vitrage avec volets battants bois et métal - Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple	Système de refroidissement : Néant.	
Plancher bas : - Voutains en briques ou moellons non isolé donnant sur un terre-plein et une cave	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Énergies renouvelables Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	0 kWh_{EP}/m².an
Pourquoi un diagnostic <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour informer le futur locataire ou acheteur. ▪ Pour comparer différents logements entre eux. ▪ Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. 	Énergie finale et énergie primaire L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.	
Usages recensés Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.	Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.	
Constitution de l'étiquette énergie La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.	Énergies renouvelables Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.	

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W.	30 %
Isolation de la toiture par l'extérieur	Lors de la réfection de la toiture, envisager la mise en place d'une isolation de la toiture par l'extérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut choisir un isolant avec un R supérieure à 6 m ² .K/W.	30 %
Remplacement chaudière (gaz à condensation)	Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO ₂ .	30 %

Commentaires

La surface habitable a été fournie par le propriétaire : elle ne peut être utilisée dans un acte officiel que sous sa propre responsabilité.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

ANNEXES

Attestation d'assurance

Police n°49 386 477 - Adhérent GS n°761719

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Société d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cède certifié que :

DIAGMA
Charles MARCEUL
17 Place du Cygne
28000 CHARTRES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 3 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'actes de fait des activités, telles que énumérées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient certifiées par un organisme agréé, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage létes A et B, consultation de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels. (Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termes avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasolaire - Diagnostic Murs

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

La Carte

Etat des Risques et Polluants (ERP)

Mécanisme de copropriété, tarification de charges

Compteur logement défectueux

Présomptions - Normes d'habitabilité

Diagnostic mariage habitable - Relevé de surfasses

Plans et coupes à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Règles de cotex pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Renovation Energétique

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie applicables aux souscripteurs et assurés se trouvent également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (habitation, santé, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signatures du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 6 janvier 2020, Pour Allianz

Allianz I.A.R.D.
Etablissement régi par le Code des Assurances
Société soumise au capital et 997 907 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
942 119 211 RCS Nanterre

Certifications

CERTIFIÉ

abcidia
opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

MARCEUL Charles
sous le numéro 13-387

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante sans mention** Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Amiante avec mention** Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- DPE individuel** Prise d'effet : 09/12/2018 Validité : 08/12/2023
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 8 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- CREP** Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le constat de risque d'exposition au plomb et les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 16 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifications

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 95

AGENDA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bât. A3 - 4^{ème} étage - SAL 97 80017
102 route de Lonsard - 78270 Saint-Paul-de-Chartres - 01 30 82 20 71
www.agenda-certification.fr - agenda@agenda-certification.fr - 0805 85 06 00 du 02 au 04 2014

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Charles MARCEUL, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
ASAS DIAGMA
17 Place du Cygne - 28000 CHARTRES
Tél. 02 37 22 31 32
Siret 490 054 041 00010
Capital de 1.000 €